

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1889

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
19, RUE HENRI MAUS.

—
1889.

ÉTUDES NUMISMATIQUES

A

L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

La question du monnayage mérovingien, si souvent reprise par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et aux monnaies de cette époque, présente encore bien des difficultés à résoudre; malgré les travaux de MM. Ch. Robert, A. de Barthélemy, d'Amécourt et Deloche, pour ne citer que les principaux, il est bien des problèmes qui ont été abordés sans être résolus; les théories de mes devanciers soulèvent plus d'une objection; enfin, la numismatique mérovingienne peut donner des enseignements qui ne lui ont pas encore été demandés :

1° Les noms inscrits sur les triens sont-ils ceux des ouvriers monnayeurs qui les ont frappés ?

2° L'indication d'un nom de lieu fourni par une monnaie de cette époque n'étant pas toujours une preuve de l'existence en ce lieu d'une officine monétaire, quels sont les centres qui, à l'époque mérovingienne, ont possédé des ateliers ?

3° Enfin, les noms des localités où il ne pouvait

en exister n'ont-ils pas un rapport direct avec la perception de l'impôt et la reconstitution en espèces des produits du revenu ?

Tels sont les divers points dont je m'occuperai dans cette étude.

I.

Lorsque, à la chute de l'empire romain, le monopole des ateliers d'Arles, de Lyon et de Narbonne (1) dut nécessairement prendre fin, on vit surgir, par suite de la dispersion de la *familia monetalis*, un certain nombre d'ateliers dans les nouveaux centres politiques et sur les points où le commerce était plus considérable. A la centralisation la plus rigoureuse succéda une dissémination qui alla toujours en croissant sous les rois de la première race jusqu'au jour où, se sentant assez forts pour s'emparer du monnayage et l'inscrire comme un droit acquis à la souveraineté, les fondateurs de la dynastie carolingienne réglementèrent la fabrication des espèces et la concentrèrent dans un petit nombre d'ateliers déterminés.

Devenue, lors de la conquête des Francs, une

(1) Dans les temps de troubles et de compétition entre les généraux qui furent élus empereurs dans les Gaules et ceux que reconnut le Sénat, il y eut des ateliers créés par les usurpateurs qui produisirent cette masse énorme de monnaies barbares aux noms de Posthume, de Victorin, de Tétricus.

industrie que chacun était libre d'exercer sans avoir à solliciter une autorisation du pouvoir (1), la fabrication de la monnaie, par la nature même des opérations qu'elle exige, des responsabilités qu'elle entraîne, ne pouvait cependant être à la portée de tous; en effet, l'établissement d'une officine réclamait des connaissances spéciales dans l'art de travailler les métaux, une certaine expérience des affaires en raison des matières précieuses dont on avait le maniement, soit dans les opérations de change, soit dans celles de la fonte et de la mise en œuvre des espèces à monnayer. Aussi est-ce parmi les industriels jouissant d'une certaine fortune, parmi les trafiquants de métaux précieux et les orfèvres d'un certain renom (2) qu'il convient de rechercher les maîtres de la monnaie (*monetarius*) dont les noms appa-

(1) « Dès le III^e siècle, dit M. A. de Barthélemy, la fabrication du numéraire public était à peu près devenue une industrie livrée à des commerçants :

Cassiodore le laisse voir assez clairement, à la fin du VI^e siècle, dans ces mots : « Monetarios autem quos specialiter in usum publicum constat inventos, in privatorum didicimus transisse compendium. »

Étude sur les monnoyeurs, les noms de lieux et la fabrication de la monnaie. Revue archéologique, 1865.

Dans cette étude, nous aurons à demander sans cesse aux travaux de ce maître les renseignements consignés dans ses publications sur la numismatique mérovingienne.

(2) C'est en raison de sa bonne renommée que l'orfèvre Abbon fut appelé à diriger l'atelier de Limoges, mais il n'est point prouvé que saint Éloi, orfèvre des rois Dagobert et Clovis, ait jamais dirigé l'atelier de Paris.

raissent sur les triens mérovingiens; quant aux anciennes corporations des ouvriers de la monnaie de l'empire romain, elles fournissaient aux officines nouvelles des ouvriers ayant chacun des fonctions déterminées, fondant et affinant le métal, gravant les coins, frappant les flans, c'est-à-dire le personnel nécessaire à la fabrication. Selon mon opinion, le maître de la monnaie ne pouvait être un personnage obscur, un ouvrier monnayeur.

Industriel dont la situation financière et l'honorabilité étaient bien établies, jouissant d'une réputation commerciale acquise par ses antécédents, le possesseur d'un établissement monétaire était en situation de marquer de son nom, comme garantie de leur bon aloi, les espèces sorties de son officine, et de prendre ainsi, vis-à-vis du public et du pouvoir, la responsabilité de ses actes (1). Quand l'importance d'un atelier nécessitait l'association de deux entrepreneurs, nous les voyons alors inscrire l'un et l'autre, sur les produits de leur fabrication, la raison sociale tout entière, jusqu'au jour où, par suite de la mort ou du départ de l'un d'eux, une nouvelle association vient nous révéler le nom d'un nouvel entrepreneur. Nous trouvons, en effet, à Châlon-sur-Saône, Baudemeres, Betto, Bonifacius, Domulfus, Domnulus, Wintrio qui, après avoir travaillé

(1) Il est bien évident que la garantie d'un simple ouvrier monnayeur n'aurait pas paru suffisante à ceux qui avaient des matières d'or à faire convertir en espèces à un poids et à un titre convenus.

seuls, s'adjoignent des associés et signent leurs produits : BAVDOMERES et RIGNOALDVS, BETTO et WINTRIO, BONIFACIVS et WINTRIO, DOMVLFVS et BAIO, PRISCVS et DOMNVLVS. Nous remarquons, en outre, les raisons sociales : BAIVLFVS et BAIO, MEROVEVS et MVDVLENVS; puis, l'association de BAIO avec BAIVLFVS et DOMVLFVS, de WINTRIO avec BETTO et BONIFACIVS. Le même fait se passe à Lyon où Guirius prend pour associé un entrepreneur qui, peut-être, exerçait à Uzès, lieu voisin, et signe avec lui : GVIRIVS E PETRVS; enfin, pendant un certain temps, Juse, de l'atelier de Mâcon, s'était adjoint un associé : RAMNISILVS ET IVSE MOS.

Si donc, comme je le crois, le directeur de l'atelier était un industriel s'occupant de la production et du placement des espèces monnayées, il faut admettre comme conséquence que son nom, reproduit par les ouvriers monnayeurs chargés de la gravure des coins, ne saurait, sur tous les triens sortis de son officine, présenter les mêmes caractères, ces ouvriers étant plus ou moins habiles dans la reproduction du type qu'ils avaient à copier ou du nom qu'ils devaient transcrire. Que les produits d'un même atelier, à une même époque, offrent entre eux une grande ressemblance, cela doit se comprendre; mais qu'un maître de la monnaie allant dans une région éloignée prendre la direction d'un nouvel atelier y introduise les

habitudes, la manière de faire, le type accrédité plus particulièrement dans son précédent établissement, cela ne saurait être qu'autant qu'il aurait conservé à son service ceux de ses anciens ouvriers monnayeurs chargés de l'exécution des coins. Lorsque ce fait se produit, cette ressemblance accidentelle me paraît être le résultat du passage d'un monnayeur d'un atelier dans un autre.

Quant à accepter que le possesseur d'un atelier monétaire ait jamais été un collecteur d'impôts, allant de *vicus* en *vicus*, en compagnie du domestique du palais, recevoir les tributs imposés, je ne le crois pas possible. Je ne puis comprendre ce personnage emportant avec lui son outillage, gravant les coins des espèces qui devaient porter son nom, et monnayant sur place, de ses propres mains, le métal qui lui avait été versé (1). Quelle garantie aurait pu offrir la signature inscrite sur les produits d'un industriel placé dans de telles conditions ? Quelle nécessité de convertir en espèces, dans chaque localité imposée, le revenu qui en était tiré, quand, à quelques lieues de là, dans un atelier affecté à cette industrie, sous la surveillance d'un agent responsable et présentant toutes les garanties désirables, dirigeant un nombreux personnel d'affineurs, d'ajusteurs, de tailleurs, de graveurs de coins et de monnayeurs

(1) *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, IV, p. 125.

exercés, il devenait possible d'opérer dans de meilleures conditions d'économie et de sécurité.

En résumé, la distinction me paraît facile à établir entre le personnage désigné sous les noms de *monétaire* et de *monnayer* (1), par les numismatistes qui s'occupent plus particulièrement de l'époque mérovingienne, et le *monnayeur* proprement dit. Au premier, qualifié MONETARIVS sur les triens, appartient seul la fabrication de la monnaie; c'est l'industriel dirigeant l'officine (2), faisant le commerce de la conversion du métal en espèces, garantissant ses produits par la signature de sa raison sociale; c'est le véritable maître de la monnaie, DOMINVS MONETAE, que nous retrouvons au moyen âge dans des conditions presque identiques. Le second, qui appartient à l'atelier où se fait la monnaie, n'est qu'un subalterne, un être impersonnel accomplissant moyennant salaire une besogne déterminée, un simple ouvrier concourant à la fabrication, un *monnayeur* travaillant à la production de la monnaie.

II.

Les nombreux ateliers qui surgissent dans la Gaule mérovingienne dès la fin du VI^e siècle, leur durée pendant près d'un siècle et demi expliquent

(1) A. DE BARTHÉLEMY, *Etude sur les monnayers*, etc.

(2) « Abbo.... qui monetae officinam gerebat » *Vita sancti Eligii*, lib. I, cap. 3.

la quantité relativement considérable de monnayeurs connus à ce jour, et que chaque nouvelle trouvaille de triens vient encore accroître. Cependant, une revision bien faite de tous ces noms en réduirait singulièrement la liste, grossie outre mesure par suite du déplacement de certains de ces entrepreneurs en quête d'une exploitation plus productive, et surtout par la lecture de triens frappés avec des coins mal poinçonnés, ou de fabrication barbare, sur lesquels un même nom est inscrit sous des formes différentes. Un exemple entre cent vient à l'appui de cette opinion.

Si je relève les noms inscrits sur les produits de l'atelier de Reims, j'obtiens la liste suivante :

FELCHARIVS,	}	premier groupe.
FILACHARIVS, FILACHAR, FILARI		
FILVMARIVS,	}	deuxième groupe.
FILVMARVS, FILVMAROS		
GARIBERTVS, GARIBERTVE, GARIBRTVS,		troisième groupe.
BETTO, BETO		quatrième groupe.
ARIVALDO		
ODV		

Les noms des deux premiers groupes sont essentiellement rémois ; on ne les rencontre point ailleurs et ils paraissent appartenir à une même famille ayant possédé une officine, dans laquelle les enfants ont sans doute succédé aux pères. Ceux du groupe *Felcharius*, le plus ancien dans l'ordre d'apparition, peuvent être le nom d'un seul et même personnage, ainsi que ceux du groupe

Filumarius, contemporain du règne de Clovis II (638-656) ; les *Garibertus* sont, je crois, les derniers et il serait bien difficile de ne pas reconnaître dans les trois formes indiquées un même nom inexac-tement reproduit. Quant aux noms *Betto*, *Beto*, ils appartiennent sans nul doute à un seul industriel.

Ces formes variées que fournissent les triens d'un même atelier, à une même époque, prouvent qu'il y a lieu d'en restreindre largement la liste, et d'attribuer à l'ignorance, ou à la négligence des graveurs de coins, ces dénominations multiples qui, avec un nom mal reproduit, pouvaient faire croire à l'existence de plusieurs individus.

J'ai fait remarquer que parfois un monnayer, changeant de résidence, quittait une officine pour aller en fonder ou en reprendre une nouvelle dans une autre contrée. Cependant, il ne faudrait pas en conclure que le *Betto* de l'atelier de Reims se serait promené par toute la France ; je crois, au contraire, qu'il y a lieu d'être ici très prudent et de ne pas confondre des personnages du même nom, comme par exemple l'*Eligius* des bords de la Seine avec celui de Marseille, ni d'accepter, selon une opinion émise au sujet d'Abbon, que ce monétaire, après avoir repris la direction des quatre ateliers (!) de Châlon-sur-Saône, antérieurement à la mort de Gontran, arrivée en 593, les abandonne en 596, accompagne saint Augustin envoyé dans l'île de Bretagne, y fonde l'atelier de Cantorbéry, puis rentre quelques années plus tard dans sa patrie où

son rare mérite le faisait nommer à la direction de l'atelier de Limoges, avant 604, époque à laquelle l'éducation du jeune Éloi lui était confiée (1).

Si nous marquons d'un signe indicateur, sur une carte des *Civitates*, les nombreux ateliers où apparaît un *industriel* du nom de *Betto*, on est forcé d'admettre que ce nom était porté par plusieurs personnages ayant exercé la même industrie sur les points les plus extrêmes de la France mérovingienne, et à des époques différentes. La liste des noms des localités que nous fournit l'examen des triens signés du nom de *Betto* s'élève à ce jour à dix-huit :

<i>Artonaco vico</i>	Artonne (Puy-de-Dôme)
<i>Austa</i>	Aoste (Italie).
<i>Burdegala</i>	Bordeaux.
<i>Cabillono</i>	Châlon-sur-Saône.
<i>Caio vico</i>	
<i>Castro Lucidu</i>	Mons (Belgique).
<i>Choe</i>	Huy (Belgique).
<i>Pectavis</i>	Poitiers.
<i>Meldis</i>	Meaux.
<i>Redonis</i>	Rennes.
<i>Remis</i>	Reims.
<i>Santi Remi vico</i>	Vieil-Saint-Remy.
<i>Selaniaco</i>	
<i>Sidunis</i>	Sion (Valais).
<i>Silvanectis</i>	Senlis.

(1) *Le monétaire Abbon*. Tirage à part de l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1873.

Suessionis Soissons.

Tannaio

Exona Essone.

En admettant comme exacte la lecture des triens précités et l'identification qui a été proposée pour seize d'entre eux, il ne saurait en être de même pour les trois demeurés indéterminés, qui peuvent être attribués à :

<i>Caio vico</i>	Le Chay (Charente inférieure).
	Chay (Doubs).
	Un des Chay du Cantal.
	Un des nombreux Chey du Puy-de-Dôme.
<i>Selaniaco</i>	Salagnac (Dordogne).
	Salagnat (Puy-de-Dôme).
	Selagnac (Corrèze).
	Séigné (Deux-Sèvres).
	Seligney (Jura).
<i>Tannaio</i>	Tanay (Côte-d'or).
	Tannay (Ardennes).
	Tannay (Nièvre).

Selon que l'identification serait permise, on verrait alors se former très nettement sur la carte certains groupes régionaux tels que : Mons et Huy, au nord; Reims, Vieil-Saint-Remy, *Tannay*; Soissons, Senlis, Meaux et Essone; Châlon, *Tanay*, *Seligney*, *Chay*; puis plus à l'est, Aoste et Sion; enfin, différents centres où des maîtres de la monnaie du nom de Betto,

alors très répandu, auraient exercé leur industrie.

L'établissement d'un atelier monétaire étant une entreprise purement commerciale qui nécessitait un capital suffisant, des connaissances spéciales, une honorabilité reconnue, conditions sans lesquelles, à l'origine, une telle industrie ne pouvait prospérer ni inspirer au public une confiance absolue dans la valeur de ses produits, il convient d'examiner les différentes conditions dans lesquelles ces ateliers se sont créés à l'époque mérovingienne.

A la centralisation monétaire, qui vers la fin de la domination romaine avait réduit à trois le nombre des ateliers officiels de la Gaule, succéda, lors des invasions germaniques, un système tout différent de celui qui s'y trouvait établi depuis plusieurs siècles. Le fractionnement de cette province de l'empire, entre les Wisigoths, les Burgundes et les Francs, eut pour première conséquence la réouverture d'anciens ateliers et la création de plusieurs autres, dans les centres dont l'importance s'était accrue pendant l'occupation romaine. Dans chacun des trois royaumes de création récente, qui se partageaient l'étendue du territoire jusqu'alors soumis à la domination de Rome, si sur les monnaies le type impérial persista en raison du crédit qui lui était accordé, les officines de Lyon, d'Arles et de Narbonne ne furent plus désormais les seules qui les frappèrent; chaque nouveau territoire eut ses ateliers parti-

culiers où les espèces, au nom des empereurs, furent d'abord copiées servilement jusqu'au jour où, tout lien politique cessant avec la cour de Byzance, la monnaie se transforma et prit un caractère national nettement déterminé. N'ayant à m'occuper que du monnayage purement mérovingien, je vais chercher quels étaient les ateliers qui, sous l'influence de l'organisation des Francs, prirent naissance à cette période de notre histoire, et définir, autant qu'il me sera permis, la distinction à établir entre eux.

Qu'il y ait eu des ateliers publics, cela est prouvé non seulement par les monnaies, mais encore par les textes mentionnant le *monetarius urbis* (1), le *monetarius turonus*, (2), l'*officina publica* (3).

A Lyon, où l'*officina Lugduni*, la grande officine impériale de la Gaule, avait cessé d'être l'atelier unique de la cité, le propriétaire d'un des établissements monétaires de cette ville prend le soin de désigner les produits qu'il frappe, au type impérial et au nom de Justinien (537-565), en inscrivant au revers : DE OFICINA MARET (4), DE OFFICINA MAVRENTI (5). Quelques années

(1) GRÉGOIRE DE TOURS, *De gloria confessorum*, ch. CV.

(2) Id., *De vita sancti Aridii, abbatis*, XX.

(3) SAINT-OUEN, *Vita sancti Eligii*, I. cap. 2.

(4) *Revue numismatique*, 1844. p. 199 ; 1854, pl. XII, n° 12.

(5) *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1866, p. 117.

plus tard, dans ce même royaume de Bourgogne, dont les ateliers monétaires seront les plus nombreux et les plus actifs, un industriel du nom de *Laurentus* ou *Laurentius*, qui dirigeait à la fois, fait important à constater, une officine à Vienne et une verrerie renommée, inscrivait sur ses triens au nom de l'empereur Maurice (582-602) VIENNA DE OFFICINA LAVRENTI, et sur les produits artistiques, mais fragiles, qu'il exportait au loin : OFIKINA LAVRENTI V*(ienna)* (1).

C'est dans l'atelier public, au retour de leur tournée dans les domaines de leur circonscription, que les fonctionnaires, collecteurs d'impôts pour le roi, intendants pour les grands propriétaires, venaient faire convertir leur recette en lingots quand il s'agissait du cens dû au roi, ou en espèces lorsque cette recette provenait des domaines particuliers du roi ou des grands propriétaires. Dans ce dernier cas, afin de présenter aux ayants droit une comptabilité dont le contrôle était facile au moment même du versement opéré par le collecteur ou l'intendant, celui-ci exigeait du maître de la monnaie qu'il eût à faire inscrire sur chaque triens composant la part due par chaque domaine particulier le nom du lieu qui avait acquitté la redevance réclamée, puis sur tous les produits de la recette convertie en numéraire

(1) M. MAXIME DELOCHE, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXX, 2^e partie.

son propre nom; de la sorte le collecteur pouvait, d'une part, justifier de l'exactitude apportée dans la rentrée des revenus dus dans sa circonscription, et couvrait, d'autre part, sa responsabilité, quant à l'aloi et au poids des espèces versées, en offrant la garantie d'un industriel connu. C'est pourquoi les triens d'une même région, frappés à une même époque, dans un même atelier, présentent entre eux une ressemblance, un air de famille qui permet, lorsque le nom de lieu n'est point facile à identifier, de les reporter à une même circonscription.

Si, en effet, nous examinons les triens aux noms de Marsal, de Vic et de Moyen-Vic du bassin de la Seille, ceux de Scarponne et des *malla Matiriaco*, *Campione* et *Satiaiaii* des bassins de la Meurthe et de la Moselle, nous retrouvons une ressemblance si grande entre eux; et principalement avec les triens de Metz, que nous sommes conduit à croire tous ces tiers de sou d'or frappés dans ce dernier atelier, quand surtout nous remarquons :

à Metz et à Marsal,	Ansoaldus et Landoaldus ;
à Metz et à <i>Mallo Matiriaco</i> ,	Heudelenus ;
à Marsal et à Moyenvic,	Garoaldus et Theudemundus ;
à Vic et à Scarponne,	Fainulfus et Trasoaldus ;
à Vic et à Moyenvic,	Walechramnus ;
à Dieuze et à Moyenvic,	Berthoaldus ;

noms de monnayeurs qui ne se retrouvent pas sur

les produits des cités voisines de Verdun (1) et de Toul.

Les ateliers publics n'étaient point les seuls qui eussent à produire le numéraire nécessaire à cette époque; si les textes n'établissent pas d'une façon précise l'existence d'ateliers royaux, les légendes des monnaies nous renseignent par les nombreuses mentions :

Palati moneta	Eligi (2) (Escolarem.)
Palati mo	
Palati	Monet.
Plati	Monet Eligii
Palati mo	In palacio fit (?)
Palaciolo	Dumolenus — (<i>Bodesio — Matoliaco</i>).
Palaceolo	Domegi....
Palacolo	Marculfus (Langres, Meuse, Autun. <i>Wultaconno</i>).
Palaciolo fit	Domulus
Palaciolo fitur	Domegiselus (<i>Seciaca</i>).
In palacio fit	Ingomarus (<i>Poitiers, in scola, Iselaniaco</i>).
In palatio	
In palacio	
Purtis pal (??)	Bel... elus.

Aucune indication, dans les légendes de ces monnaies, ne renseigne sur les localités, les

(1) Sauf *Bertoaldus* que nous révèle un triens du musée de Berlin, LIÉNARD, *Archéologie de la Meuse*, t. II, p. 26.

(2) A l'exception d'*Eligius*, aucun des maîtres de la monnaie du palais ne se retrouve dans la liste de ceux que l'on rencontre à Paris.

régions où étaient situés ces différents palais et, bien que l'on connaisse les lieux plus particulièrement habités par les princes mérovingiens, on ne peut préciser en quels endroits ont été émis tant de *triens* divers.

Sans doute il y avait une officine royale à Paris, à Soissons, à Reims, à Orléans, à Metz, mais comme nos premiers rois habitaient de préférence des *villa*, désignées *palatium* dans les documents historiques, il convient de se faire une idée exacte de l'importance de ces palais, avant d'admettre que la plupart d'entré eux aient possédé des ateliers.

« Ces *villæ*, dit M. Jules Tardif, comprenaient, outre la demeure du roi, l'habitation des officiers attachés à son service, des fabriques d'armes et d'orfèvrerie, des ateliers de femmes occupées à tisser et à broder, des bâtiments d'exploitation et les cabanes des esclaves attachés au domaine (1) »... « Le palais, *aula*, *palatium*, n'était pas seulement la résidence du roi, c'était aussi le siège (2) de l'administration centrale, *palatium sacrum*, *publicum*. » Là se trouvaient les *leudes* qui vivaient dans l'intimité du roi, sans remplir de fonctions déterminées, mais encore tout un personnel de nombreux serviteurs, officiers attachés

(1) *Études sur les institutions politiques et administratives de la France*, 1881, p. 33.

(2) *Ibid.*, p. 34. Voir FUSTEL DE COULANGES. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. La monarchie franque*, 1888, t. II.

au service du palais, domestiques et parmi ces derniers le *thesaurarius*, *custos thesaurorum*, chargé de la garde de l'*ævarium* ou trésor royal, consistant en lingots, or monnayé, vases précieux et riches étoffes (1); *sacellum publicum* qu'alimentaient continuellement les sommes versées par les nations tributaires, les présents apportés par les ambassadeurs, les dons faits par les Francs, les produits des confiscations et des amendes, enfin tout ce qui était dû au fisc.

Si donc il est établi que les revenus du cens étaient, selon la coutume romaine, déposés dans le trésor royal sous forme de lingots, et les redevances du domaine particulier, des amendes, en espèces monnayées, il faudra bien admettre cependant que ces lingots, réserve métallique, ne pouvaient trouver leur emploi dans l'approvisionnement des ateliers d'armes, d'orfèvrerie et de tissus riches. Les largesses des rois ne se faisaient pas seulement par l'octroi de vases précieux, de reliquaires d'or et d'argent, de tissus brodés d'or et d'armes de luxe fabriqués dans leurs demeures; les espèces du revenu particulier ne pouvaient suffire aux dépenses royales et à l'entretien de toute une armée de familiers, *fideles*, de fonctionnaires, *ministeriales*, dont la liste serait trop longue à énumérer ici. Or, comme chaque année de nouveaux lingots venaient s'ajouter aux précédents

(1) J. TARDIF, p. 62.

dans l'*ævarium*, c'est là que le trésorier puisait le métal nécessaire au chef de la monnaie qui, comme Abbon à Limoges, dirigeait l'atelier public où les revenus du fisc étaient convertis en espèces, *publicam fiscalis monetæ officinam*, ou bien aux *monnayeurs* de l'atelier du palais dont les produits se distinguaient des autres par la mention *palati moneta, in palatio fit*, etc., etc.

A côté des ateliers publics, des officines royales, il a pu exister également, mais en nombre plus restreint, des établissements particuliers où les revenus des grands domaines, ecclésiastiques ou laïques, étaient convertis en numéraire. Dans les grandes basiliques et dans certaines églises enrichies par la générosité des premiers rois francs : Saint-Martin de Tours, Orléans, Châlon-sur-Saône, Limoges, Sens, Angers, Bordeaux, Poitiers, etc., etc., il n'est pas impossible d'admettre l'existence, à cette époque, d'ateliers appartenant en propre à l'église, et qui plus tard, lors de l'organisation de l'exercice du droit monétaire, appuyant leurs prétentions sur la production de chartes fausses et sur leur antiquité notoire, obtinrent le droit de continuer à frapper, d'abord pour le compte du roi, et enfin pour le leur, en vertu de concessions ultérieures. L'existence d'ateliers dans quelques basiliques et dans plusieurs monastères me paraît résulter des légendes : RACIO BASILICI, RACIO ECCLESIAE, RACIO

MONASTERII (1), quoique l'étude des monnaies ne nous fasse point connaître le *Monetarius ecclesiae*, dont B. Fillon avait cru rencontrer le titre officiel sur un sou d'or de Limoges (2).

Peut-être en a-t-il été de même pour les chefs francs, grands propriétaires dont les chartes de l'époque mérovingienne nous font connaître les domaines considérables, qui étaient alors ce que devinrent plus tard les grands vassaux à la fin de l'époque carolingienne. Ici les textes font défaut pour appuyer cette proposition qui, émise à l'état de pure hypothèse, n'est cependant pas inacceptable; mais quand nous voyons ABOLENVS inscrire son nom au revers de

(1) Racio basilici	Sancti Aniane	Saint-Aignan.
Racio basilici	Sci Martini	Saint-Martin de Tours.
» baselici	Cavalon	Châlon-sur-Saône.
» basilii	Teodeno	
» basiici	Basaias ou Basvius	
Racio ecclesiae	Eomacius	
» ecles senon	Antelinus	Sens.
» aeclis lemo	Domulfus	Limoges.
» eclisi	Ma	E + D
» acclisi	Victor	
Racio munaxtesii	Aurelianis civis	Orléans.
» Lemovix	Mariniano	Limoges.
» S. Martini	Moderato	Saint-Martin de Tours.
» Sci Mar	Modesto	
» Sci Ma	Aldegiselo	Saint-Martin de Tours.
» Sci Maxc	Merobande	Saint-Maxence?

(2) *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, 1853, p. 36.

triens frappés pour le fisc : RATIO FISCO, et pour le seigneur : RATIO DOMINI (1), on ne peut en conclure que dans ce cas il s'agisse d'un autre seigneur que le roi : *Dominus noster rex* (2).

En résumé, les nombreux *triens* recueillis dans nos musées et dans les collections particulières, la quantité énorme de ces monnaies qui, dans le cours des siècles passés, fut jetée au creuset, celles enfin que les découvertes futures nous feront connaître, toute cette masse de numéraire, émise dans l'espace d'un siècle et demi au plus, nous paraît provenir de deux sources : de l'industrie privée faisant le commerce du signe d'échange nécessaire aux transactions et livré directement au public par les maîtres de la monnaie, puis de la reconstitution en espèces, monnayées sous la garantie de ces industriels, des revenus fiscaux et particuliers.

(A suivre.)

MAXE-WERLY.

(1) Racio domini	Laudilfo
» domni	Aunulfo
» »	Abolenus
» »	Lob. osinds (?)
» »	Launociar
» domi	Bosindus
» dom	Daovaldo
Racio fisci	Abolenus
» fis	Redonis

(2) GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire ecclésiastique des Francs*, VIII, 43.

